

SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

INTERVENANTS 1				
EXERCICE FINANCIER	2024		CODE	
MUNICIPALITÉ LOCALE	LAC-TREMBLANT NORD		78127	
ARRONDISSEMENT				
ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE	MRC DES LAURENTIDES		AR780	
MRC OU COMMUNAUTÉ	MRC DES LAURENTIDES		AR780	
ÉVALUATEUR	Nom	Prénom	Évaluateur	STATUT (X)
SIGNATAIRE	TESSIER	CAROLINE	permanent	<input checked="" type="checkbox"/>
Adresse	MRC DES LAURENTIDES 1255, CHEMIN DES LACS MONT-BLANC, QUEBEC J0T 2G0		Évaluateur privé	
			- Action exclusive	
			- Action partagée	
MANDATAIRE	PG Solutions Inc.		TRIENNAL	
EN INFORMATIQUE			2023/2024/2025	

FAITS SAILLANTS 2				
VALEURS IMPOSABLES		VALEURS NON IMPOSABLES		VALEURS TOTALES
Terrains	183 903 200	Terrains	4 025 100	Terrains 187 928 300
Bâtiments	100 674 200	Bâtiments		Bâtiments 100 674 200
Immeubles	284 577 400	Immeubles	4 025 100	Immeubles 288 602 500
NOMBRE TOTAL D'UNITÉS D'ÉVALUATION		326	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS 213	
NOMBRE TOTAL D'UNITÉS DE VOISINAGE		18	NOMBRE TOTAL D'AUTRES LOCAUX 2	
VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE L'INVENTAIRE		GESTES POSÉS AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS		Date de dépôt du rôle
Nombre d'unités dont la dernière vérification remonte à		Nombre de certificats délivrés aux fins de la tenue à jour du rôle		A M J
- moins d'un an				21 2022-10-27
- entre 1 an et 4 ans	214	Équilibrage du rôle OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		Date de compilation
- entre 4 ans et 8 ans	39	Si oui, nombre d'unités d'évaluation dont la valeur a été modifiée		A M J
- plus de 8 ans	72			2024-02-19

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 9												
TAUX APPLICABLES	TAUX NON RÉSIDENTIEL		TAUX INDUSTRIEL (CLASSE 2)		TAUX IND. (SAUF CL.1 ET 2)		TAUX AGRICOLE	TAUX FORESTIER	TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS		TAUX DE BASE	
CLASSE NON RÉSIDENTIELLE ET POURCENTAGE DE TAXATION	VAL.NR À 100 % ET IND. CL. 2 À 50 %		VALEUR À 50 %		VALEUR À 100 %		VALEURS À 100 % IMPOSABLES		VALEUR À 100 %		VALEUR À 100 %	
	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES
1A : 0,1 %	901								99,9 %			
1B : 0,5 %	902								99,5 %			
1C : 1 %	903								99 %			
2 : 3 %	904								97 %			
3 : 6 %	905								94 %			
4 : 12 %	906								88 %			
5 : 22 %	907								78 %			
6 : 40 %	908								60 %			
7 : 60 %	909								40 %			
8 : 85 %	910	1 965 300							15 %			1 965 300
9 : 100 %	911							TAUX TERRAINS VAGUES		IMMEUBLES SANS PARTIE NON RÉSIDENTIELLE		
10 : 100 %	912							DESSERVIS				282 058 500
11 : Cours de triage 100 %	913							VALEURS À 100 %				
12 : CHSLD 20 %	914							IMPOSABLES	COMPENSABLES	80 %		
13 : Cours de triage 40 %	915		CFIL (chemin de fer d'intérêt local)							60 %		
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD	916							(TTVD - TAUX DE BASE) x				
ASSIETTES D'APPLICATION	917	1 670 505										282 353 295

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX RELATIFS AUX SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (si applicables)									
DÉNOMINATION DE LA SOUS-CATÉGORIE	TAUX SOUS-CATÉGORIE DE RÉFÉRENCE		TAUX SOUS-CATÉGORIE A		TAUX SOUS-CATÉGORIE B		TAUX SOUS-CATÉGORIE C		
	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	
1A : 0,1 %	918								
1B : 0,5 %	919								
1C : 1 %	920								
2 : 3 %	921								
3 : 6 %	922								
4 : 12 %	923								
5 : 22 %	924								
6 : 40 %	925								
7 : 60 %	926								
8 : 85 %	927	1 965 300							
9 : 100 %	928								
10 : 100 %	929								
11 : Cours de triage 100 %	930								
12 : CHSLD 20 %	931								
13 : Cours de triage 40 %	932		CFIL						
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD	933								
ASSIETTES D'APPLICATION	934		1 670 505						

SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE 6				
IDENTIFICATION	NOMBRE*	VALEURS	SUPERFICIE DES TERRAINS	
IMMEUBLES IMPOSABLES (L.R.Q., c. F-2.1, art. 203)	601	298	284 577 400	8 836 205
IMMEUBLES NON IMPOSABLES				
Immeubles exemptés en vertu de l'article 204 (L.R.Q., c. F-2.1)				
- Couronne du chef du Canada ou un mandataire de celle-ci				
- par. 1.1	602			
- État « Gov. Québec »				
- par. 1° et article 262, par. 2, sous-par. a.1 (RLRQ, c. F-2.1)	603			
- par. 1° (autres immeubles)	604	15	1 564 200	10 233 919
- SQI				
- par. 1° et article 255 al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	605			
- Place des Arts, ENPQ et ITAQ				
- par. 2.1°	606			
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux				
- par. 1° et article 255 al. 2 (RLRQ, c. F-2.1)	607			
- par. 14°a, 14°b ou 14°c	608			
- par. 17°	609			
- Cégeps et universités				
- par. 13° ou par. 1° et article 255 al. 3 (L.R.Q., c. F-2.1)	610			
- par. 15°	611			
- par. 16°	612			
- par. 17°	613			
- Écoles primaires et secondaires				
- par 13° ou par. 1° et article 255 al. 4 (L.R.Q., c. F-2.1)	614			
- par. 15°	615			
- par. 16°	616			
- par. 17°	617			
- Autres immeubles				
- par. 2°	618			
- par. 3°	619	13	2 460 900	1 288 464
- par. 4°	620			
- par. 5°	621			
- par. 6°-a	622			
- par. 6°-b	623			
- par. 7°	624			
- par. 8°	625			
- par. 9°	626			
- par. 10	627			
- par. 11°	628			
- par. 12° - Terrains	629			
- par. 12° - Bâtiments	630			
AUTRES IMMEUBLES NON IMPOSABLES (partie non imposable seulement)				
- Terrain de golf (L.R.Q., c. F-2.1, art. 211)				
- excédent du plafond à l'hectare (al. 1)	631			
- améliorations (ouvrages d'aménagement) (al. 4)	632			
- Presbytères d'Églises constituées (L.R.Q., c. F-2.1, art. 231.1)	633			
- Immeubles visés à l'article 210 (L.R.Q., c. F-2.1)	634			
- Immeubles visés à l'article 208, al. 1 (L.R.Q., c. F-2.1)	635			
- Autres immeubles non imposables	636			
TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE	637	326	288 602 500	20 358 588

SR(2022/06)

*Nombre d'unités d'évaluation

RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS 4						
IDENTIFICATION	NOMBRE*	IMPOSABLES	NON IMPOSABLES	EXEMPT DE CERTAINES TAXES	SUPERFICIE DES TERRAINS	
Terrain de golf (L.R.Q., c. F-2.1, art. 211)	401					
Unité d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées	402	1	553 700	à des fins scolaires seulement	à des fins municipales seulement	320
- Parties comprises dans l' « E.A.E. »						
- Entièrement incluses en zone agricole	403					
- Partiellement incluses en zone agricole	404					
- Exclues de la zone agricole	405	1	553 600			
- Parties à vocation non agricole	406	1	100			
Presbytères d'Églises constituées (L.R.Q., c. F-2.1, art. 231.1)	407					
Unité d'évaluation comprenant une superficie à vocation forestière enregistrée	408					
Autres régimes fiscaux particuliers	409					

VALEURS DES LOGEMENTS 5				
IDENTIFICATION	N° LOG.	VALEURS	MOYENNE	
10 -- Logements				
Nombre				
1 « condominium »	501			
1 « sauf condominium »	502	32	39 317 600	1 228 675
2	503			
3	504			
4	505			
5	506			
6 à 9	507			
10 à 19	508			
20 à 29	509			
30 à 49	510			
50 à 99	511			
100 à 199	512			
200 et plus	513			
1211 Maisons mobiles	514			
17 -- Parcs de roulottes et de maisons mobiles	515			
2 - 3 -- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	516			
4 -- TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS	517			
5 -- COMMERCIALE	518			
6 -- SERVICES	519			
7 -- CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS	520	1	294 795	294 795
81 -- Agriculture	521	1	100	100
831 - Production forestière commerciale	522			
9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves	523			
TOTAL	524	34	39 612 495	1 165 073

DONNÉES UTILES AU CALCUL DE LA RICHESSE FONCIÈRE 8		
IDENTIFICATION	VALEURS	
ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES	801	284 577 400
ÉVALUATION DES IMMEUBLES NON IMPOSABLES		
- Immeubles visés à l'article 208, alinéa 1 (L.R.Q., c. F-2.1)	802	
- Immeubles visés à l'article 210, alinéa 2 (L.R.Q., c. F-2.1)	803	
- État « Gov. Québec » (RLRQ, c. F-2.1, article 262, par. 2, sous-par. a.1)	804	
- Couronne du chef du Canada (L.R., ch. M-13, article 3, alinéa 1)	805	
- SQI (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 1)	806	
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux (L.R.Q., c. F-2.1, article 255, alinéa 2)	807	
- Place des Arts, ENPQ et ITAQ (RLRQ, c. F-2.1, article 204, par. 2.1)	808	
- Cégeps et universités (L.R.Q., c. F-2.1, article 255, alinéa 2 ou 3)	809	
- Écoles primaires (L.R.Q., c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	810	
- Autres immeubles scolaires (L.R.Q., c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	811	